

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 24 juillet 2019**

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix neuf, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocations transmises le 08 juillet et le 18 juillet 2019), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

#### **Présents**

LEBRETON Patrick  
LANDRY Christian  
MUSSARD Harry  
MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Axel  
BATIFOULIER Jocelyne  
YEBO Henri Claude  
LEBRETON Blanche  
LEBON Jean Daniel  
LEJOYEUX Marie Andrée  
MOREL Harry Claude  
GERARD Gilberte  
LEBON Guy  
KERBIDI Gérald  
JAVELLE Blanche Reine  
HOAREAU Claudette  
HUET Marie Josée  
HUET Henri Claude  
ETHEVE Corine  
GEORGET Marilyne  
HOAREAU Sylvain  
GUEZELLO Alin

#### **Absents - Représentés**

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

VIENNE Raymonde  
HOAREAU Jeannick  
LEBON Marie Jo  
NAZE Jean Denis  
COURTOIS Lucette  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
BOYER Julie  
FONTAINE Olivier  
FRANCOMME Brigitte  
ASSATI Marie Pierre  
RIVIERE François  
GUEZELLO Rosemay  
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à tous les saint-joséphois et saint-joséphoises qui nous ont quittés et une pensée particulière pour :

- Madame Marie Antoinette VIENNE veuve LEBON, belle mère de madame Lucienne LEBON, décédée le 21 juillet 2019 à l'âge de 95 ans.
- Monsieur Pierre Raymond FAUSTIN, conseiller municipal de 1983 à 1995, retraité de l'Éducation Nationale, ancien directeur d'école, décédé ce jour à l'âge de 77 ans.

**Arrivée dans la salle des délibérations de madame Lucette COURTOIS, conseillère municipale, à 18h15.**

Monsieur le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 06 juin 2019.

Celui-ci est approuvé à *l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Présents : 23**

**Représentés : 4**

**POUR : 27**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

Monsieur le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2019.

Celui-ci est approuvé à *l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Présents : 23**

**Représentés : 4**

**POUR : 27**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE :**

**Arrivée dans la salle des délibérations de madame Raymonde VIENNE, 14<sup>ème</sup> adjointe, à 18h19 et de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, conseiller municipal, à 18h21.**

**Affaire n°20190724\_1 : Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants**  
**Approbation du choix du concessionnaire**  
**Autorisation de signature du contrat**

Par délibération en date du 13 février 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation comme mode de gestion en ce qui concerne l'offre d'accueil Petite Enfance de la Commune de Saint-Joseph, en a validé les caractéristiques principales puis a autorisé le lancement de la procédure de consultation y afférente conformément à l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La concession de service ainsi envisagée concerne quatre établissements d'accueil de jeunes enfants situés sur le territoire de la Commune, à savoir :

- le multi-accueil du quartier de Vincenzo de 60 berceaux (*dans lequel sera intégrée la micro-crèche de Vincenzo*) ;
- les 2 micro-crèches de Langevin et du Centre-Ville (*de 10 places chacune*) ;
- le multi-accueil « 1,2,3 soleil » de 65 places, qui viendra compléter le périmètre de cette concession de service à l'échéance du contrat en cours (31 décembre 2021), sous réserve d'atteindre 80% d'occupation réelle lors de l'année 2021 sur chacune des trois structures faisant l'objet du périmètre initial.

Le service public délégué porte sur la gestion et l'exploitation par affermage de :

- L'accueil collectif régulier, occasionnel et/ou d'urgence des enfants âgés de moins de 6 ans, y compris les prestations de restauration des enfants ;
- Sous réserve d'atteindre 80% d'occupation réelle lors de l'année 2021 sur chacune des trois structures faisant l'objet du périmètre initial, l'accueil temporaire des enfants scolarisés âgés de moins de 6 ans dans le cadre de la structure d'accueil périscolaire « *Les Petits Lutins* » du multi-accueil « 1,2,3 soleil », d'une capacité de quinze places, y compris les prestations de restauration des enfants.

Le contrat de concession prendra effet à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 5 (cinq) ans. Les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exploitation seront mis à disposition du concessionnaire par la Commune. Le concessionnaire devra reprendre le personnel existant et exploitera ces activités à ses frais, risques et périls.

Le conseil municipal est invité à approuver le contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants et à autoriser le Maire à signer ce contrat avec l'Association BABYLAND ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 25**

**Représentés : 4**

**POUR : 29**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat avec l'Association BABYLAND ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Arrivée dans la salle des délibérations de monsieur Jean Denis NAZE, conseiller municipal, à 18h38. Monsieur NAZE est porteur de la procuration de madame Marie Jo LEBON, conseillère municipale.**

**Affaire n°20190724\_2 : Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG)**

La Commune de Saint-Joseph contractualise depuis 2003 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF) dans le cadre d'un conventionnement qui a pour principal objectif de définir un projet stratégique global pour le territoire dans des champs de compétences communs : la Convention Territoriale Globale de service aux familles (CTG). Il convient aujourd'hui, au vu des projets en cours et/ou envisagés sur le territoire communal, de mettre en œuvre une nouvelle Convention Territoriale Globale de services pour la période 2019/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2019/2022 pour Saint-Joseph, ainsi que ses annexes.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190724\_3 : Surclassement démographique de la Commune de Saint-Joseph au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville**

La Commune de Saint-Joseph compte sur son territoire trois quartiers prioritaires de la politique de la ville (Cayenne-Butor-Les Quais - Centre Ville-Cités - Langevin) identifiés dans l'annexe II du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 qui établit la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer.

A ce titre, elle peut faire l'objet d'un surclassement démographique. En effet, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité pour toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville d'être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune. Ce surclassement impacte la collectivité au plan financier (dotations, ...) et en matière de ressources humaines (en termes de recrutement, ...).

Le conseil municipal est donc invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture le surclassement démographique de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le surclassement démographique de la Ville de Saint-Joseph auprès de la Préfecture.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190724\_4 : Sollicitation du Fonds Barnier dans le cadre de la prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle (5ème enveloppe)**

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 au niveau de la Passerelle, il a été décidé de faire évacuer les lieux afin de protéger les personnes et les biens. Une subvention de 75 000 € a été accordée en début d'année 2015 pour une période d'évacuation et de relogement d'environ 12 mois.

Une seconde enveloppe de 144 000 € HT a été obtenue en mars 2016 et a couvert une période allant jusqu'à mai 2017. Une troisième enveloppe de 126 000 € a été consommée ensuite jusqu'à avril 2018. La quatrième enveloppe de 144 000 € HT devrait comprendre des dépenses allant jusqu'à juillet 2019. La présentation du dossier de première analyse a obtenu une réponse ministérielle positive pour couvrir ultérieurement les dépenses liées à l'expropriation. Les habitants devant continuer à être relogés pendant toute la procédure liée à l'expropriation, une subvention (5ème enveloppe) au titre du fonds Barnier est demandée à hauteur de 216 000 € HT. Cette enveloppe définie en coordination avec la DEAL devrait permettre de couvrir les frais de relogement jusqu'au terme de la procédure d'expropriation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** les mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel et le plan de financement, liés aux mesures de prolongation d'évacuation temporaire et de relogement.

Prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle				
	Nombre de Familles	Nombre de personnes	Durée prévisionnelle	Coût Prévisionnel (€)
Relogement des familles	15	46	18 mois	216 000
Total HT				216 000

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20190724\_5 : Aménagement de la place François Mitterrand Approbation du projet et du plan de financement

Le programme Investissement Territorial Intégré (ITI), dans sa mesure 4.09 du FEDER, soutient les projets d'urbanisation autour des gares. Le projet d'aménagement autour de la place François Mitterrand doit permettre d'augmenter la population captive autour de la gare routière et de favoriser une mobilité urbaine durable. Le coût des travaux éligibles pour ce projet s'élève à 1 650 000,00 € HT. Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre de la mesure ITI 4.09 à hauteur de 1 155 000,00 € HT. La contrepartie nationale proviendrait de la Région Réunion à hauteur de 165 000,00 € HT. La participation communale serait de 470 250,00 € TTC (330 000 € HT+ 140 250 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant l'« aménagement autour de la place François Mitterrand », présentant une participation communale de 470 250,00 € TTC (330 000,00 € HT+ 140 250,00 € de TVA).

PLAN DE FINANCEMENT		
prestations éligibles au cadre d'intervention		Taux
Montant de l'opération en (HT)	1 650 000,00 €	
FEDER	1 155 000,00 €	70,00 %
Région	165 000,00 €	10,00 %
Commune de Saint Joseph	330 000,00 €	20,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	140 250,00 €	
Montant de l'opération en TTC	1 790 250,00 €	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190724\_6 : Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État**

Le concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD 2019) permet, aux collectivités qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèques(s), de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. Parmi plusieurs aides possibles, le choix des frais supplémentaires de personnel (pour la création de poste au sein de la médiathèque), permettrait une aide pour le financement de 2 adjoints territoriaux et 1 assistant de conservation principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le plan de financement pour la création de poste au sein de la médiathèque et présentant un coût total de 126 219,48 € (salaires avec charges/1 an) dont une participation de la Commune à hauteur de 37 865,88 €.

PLAN DE FINANCEMENT 2019	
Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État	
Recrutement de 3 personnes sur 1 an	126 219,48 €
Etat (70 %)	88 353,60 €
Commune de Saint Joseph	37 865,88 €
Montant de l'opération (avec charges/salaires)	126 219,48 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20190724\_7 : Révision des prix des loyers pour étudiants à Saint-Denis

Afin d'offrir aux étudiants de Saint-Joseph amenés à poursuivre leurs études à Saint-Denis un logement à un prix raisonnable, la Commune loue à une vingtaine d'entre eux une chambre dans les appartements dont elle a fait l'acquisition dans la résidence les Mousquetaires située Rue Bourgogne à Sainte-Clotilde. Cette location comprend une chambre individuelle et des parties communes aux trois étudiants d'un même appartement. Pour cette location, le contrat prévoit une révision chaque année. Les contrats étant valables pour la durée d'une année universitaire, la révision intervient à la date d'anniversaire de leur signature et pour la prochaine rentrée, le coût du loyer révisé sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE est fixé à 214,31 € (loyer actuel : 211,09 €) ; le dépôt de garantie est également de 214,31 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **RÉVISE** le coût du loyer qui passe de 211,09 € à 214,31 € pour la rentrée 2019/2020, date d'anniversaire des contrats.
- **ADOpte** le principe de révision du loyer sur la base du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE publié à chaque rentrée universitaire.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie égal au montant d'un loyer mensuel.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20190724\_8 : Constitution d'une provision pour risques au budget principal

Le provisionnement constitue une des applications du principe de prudence en comptabilité. Cette technique permet notamment de constater un risque et d'en étaler la charge sur plusieurs exercices. Il ressort de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qu'une commune doit constituer une provision dans des cas bien précis énumérés par décret. En l'occurrence, la Commune souhaite constituer une provision afin de couvrir les risques liés à un contentieux.

Le conseil municipal est donc invité à valider le principe de constitution d'une provision pour risques et les conditions d'ajustement et de reprise de cette provision et à autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **VALIDE** le principe de constitution d'une provision pour risques.
  - Pour 2019, le montant de la provision est fixé à 150 000 €.
  - Un mandat sera émis au compte 68 pour constituer la dotation.
- **VALIDE** les conditions d'ajustement et de reprise de cette provision.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20190724\_9 : Institution d'un droit de préemption urbain simple

Dans la perspective de l'aménagement adapté aux enjeux de développement et de croissance démographique de son territoire, la Commune de Saint-Joseph doit mobiliser certains outils fonciers au titre desquels figure le droit de préemption urbain.

L'article L221-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou parties des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan à leurs bénéfices.

Le DPU permet à la Commune d'être informée de toutes transactions immobilières et par suite, de se porter acquéreur prioritaire de tout ou partie des biens immobiliers aliénés.

Aussi, faisant suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de délibérer afin d'instituer à nouveau un droit de préemption urbain étant rappelé que celui-ci avait cours lorsque la Commune de Saint-Joseph était dotée d'un plan d'occupation des sols.

Le conseil est donc appelé à approuver l'institution du droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (AU) à court, moyen et long terme délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 26 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 26 juin 2019.
  - La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrites par les articles R211-2, R211-3 et R211-4 du Code de l'urbanisme, à savoir :
    - un affichage en Mairie durant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
    - et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
  - Une ampliation sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du même code :
    - à Monsieur le Préfet,
    - à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
    - à la chambre Départementale des notaires,
    - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
    - au greffe du même Tribunal.
- La présente délibération sera insérée au recueil des actes administratifs.
- La présente délibération sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 26 juin 2019.
  - Le droit de préemption urbain (DPU) simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit à compter de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme (PLU) et après avoir fait l'objet de toutes les mesures de publicité citées précédemment.
  - **AUTORISE** le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n°20190724\_10 : Institution d'un droit de préemption urbain renforcé**

Dans la perspective de l'aménagement adapté aux enjeux de développement et de croissance démographique de son territoire, la Commune de Saint-Joseph doit mobiliser certains outils fonciers au titre desquels figure le droit de préemption urbain. Pour faire suite à la précédente affaire relative à l'institution du droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2019, la Commune souhaite étendre ce droit en mettant en place un droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur les secteurs de Grand Centre Ville, Langevin et Vincendo. Cette décision est motivée par la volonté de renforcer l'armature urbaine du territoire pour répondre aux besoins en matière de logements et d'équipements et par l'existence de multiples projets d'aménagement, en particulier sur ces secteurs.

Ce DPU, apportera une connaissance élargie du marché des transactions immobilières grâce à l'étendue de ce droit aux aliénations qui échappent au champ d'application du DPU simple et optimisera ainsi les moyens d'action fonciers de la commune pour mener à bien sa politique d'aménagement.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'institution du DPU renforcé dont les secteurs sont délimités sur les cartographies annexées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **INSTITUE le Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé** sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation futures dites « zones AU » délimitées par le Plan Local d'Urbanisme sur **les secteurs du Grand Centre Ville, de Langevin et de Vincendo**, tels que précisés sur les annexes cartographiques.
- **PRECISE** que toutes les délégations du droit de préemption accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, les délégataires de ce droit pourront exercer le droit de préemption renforcé.
- En application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué,
  - fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- En application de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - La Chambre Départementale des Notaires
  - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
  - Au greffe du même tribunal.
- La présente délibération sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 26 juin 2019.
- Le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit à compter de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme et après avoir fait l'objet de toutes les mesures de publicités citées précédemment.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document s'y référant.

**Affaire n°20190724\_11 : Opération « Les Lys »**

**Vente de la parcelle AH 1082 située dans le lotissement « Les Lys », à madame MOREL Raïssa et monsieur GUICHARD Joan Claude**

**Secteur de Grand-Coude**

Par délibération en date du 29 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la vente du LTS situé sur la parcelle communale AH 1082 au profit de madame MOREL Raïssa (fille de madame CHEVALIER Marie Guilaine occupante à l'origine du logement et aujourd'hui décédée) et de son conjoint monsieur GUICHARD Joan Claude tout en octroyant un droit d'usage et d'habitation à monsieur MOREL Karl, père de madame MOREL Raïssa. Aujourd'hui, ce droit représente un obstacle pour l'obtention d'un prêt bancaire pour madame MOREL et monsieur GUICHARD.

A ce titre, et afin que madame MOREL et monsieur GUICHARD puissent accéder à la propriété, monsieur MOREL Karl choisit en toute connaissance de cause de renoncer à son droit d'usage et d'habitation. Le montant de la transaction reste inchangé, à savoir 43 197,40 €, correspondant au montant global déduit des loyers payés par madame CHEVALIER Marie Guilaine.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la modification de la délibération du conseil municipal n°20180629\_27 du 29 juin 2018 relative à la vente de la parcelle cadastrée AH 1082 à madame MOREL Raïssa et monsieur GUICHARD Joan Claude sans conserver le droit d'usage et d'habitation au profit de monsieur MOREL Karl suivant les accords intervenus entre les parties.  
Les autres conditions de la vente restant inchangées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Affaire n°20190724\_12 : Modification de la délibération n°20181213\_16 du conseil municipal du 13 décembre 2018 relative à l'échange de terrain avec soulte – BV 45-46/ BV 165 - Famille NOOAGAT/ Commune  
Secteur du Centre Ville

Par délibération n°20181213\_16 en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'échange avec soulte des parcelles bâties référencées BV 45-46 au cadastre, appartenant à la famille NOOAGAT contre une portion de terrain nu d'une même superficie à détacher de la parcelle BV 165, appartenant à la Commune de Saint-Joseph. Le montant de cette soulte au profit de la famille NOOAGAT s'élève à 155 700 euros.

Souhaitant rester à proximité de son lieu d'habitation, madame NOOAGAT Sarah sollicite la Commune pour continuer à occuper la maison en attendant la construction de sa future résidence d'ici à un an à compter de la signature de l'acte d'échange.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal n°20181213\_16 du 13 décembre 2018 relative à l'échange avec soulte entre la famille NOOAGAT et la Commune de Saint-Joseph en concédant la jouissance du bien bâti référencé BV 45-46 au profit uniquement de madame NOOAGAT Sarah, selon les conditions restrictives suivantes :

- Mise en séquestre d'une partie de la soulte à hauteur de 30 000 euros, qui se traduira par le paiement de 125 700 euros à la signature de l'acte authentique ;
- Libération des lieux 1 an après la signature, durée nécessaire pour l'obtention de l'autorisation et la nouvelle construction ;
- Et application d'une astreinte de 50 € par jour d'occupation passé ce délai.

Les autres conditions restant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la modification de la délibération du conseil municipal n°20181213\_16 du 13 décembre 2018 relative à l'échange avec soulte entre la famille NOOAGAT et la Commune de Saint-Joseph en concédant la jouissance du bien bâti référencé BV 45-46 au profit uniquement de madame NOOAGAT Sarah, selon les conditions restrictives suivantes :
  - Mise en séquestre d'une partie de la soulte à hauteur de 30 000 euros, qui se traduira par le paiement de 125 700 euros à la signature de l'acte authentique.
  - Libération des lieux 1 an après la signature, durée nécessaire pour l'obtention de l'autorisation et la nouvelle construction.
  - Et application d'une astreinte de 50 € par jour d'occupation passé ce délai.Les autres conditions restant inchangées.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

**Affaire n°20190724\_13 : Programme de réhabilitation « La Cure 1 et Canal Lilis »  
Garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La SODEGIS a lancé un programme de réhabilitation de son parc locatif social.

Des travaux d'eau chaude solaire, d'électricité, de menuiserie et de structure sont prévus sur les groupes d'habitations La Cure 1 et Canal Lilis. Afin que ces dossiers aboutissent, la SODEGIS doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ces travaux.

A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 15% du montant global emprunté soit 215 000,00 € pour les deux programmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 450 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°97944, constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur le Maire précise qu'étant président de la SMEP, il ne participera pas au vote pour l'affaire n°14 et propose la candidature de monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, pour assurer la présidence.**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n°20190606\_14 : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Sud de la Réunion  
arrêté le 23 avril 2019**

**Avis de la Commune**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été élaboré par le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) comprenant deux EPCI (CASUD et CIVIS). Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle du bassin de vie du Grand Sud dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Aussi, le SMEP a notifié ce projet de SCOT à la Commune afin de donner un avis, conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

**Présents : 25**

**Représentés : 4**

**POUR : 27**

**ABSTENTIONS : 2 (GUEZELLO ALIN ; PAYET PRISCILLA  
REPRÉSENTÉE PAR GUEZELLO ALIN)**

**CONTRE : 0**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Sud de la Réunion arrêté le 23 avril 2019.

**Retour de monsieur Patrick LEBRETON, Maire, dans la salle des délibérations.**

Affaire n°20190724\_15 : Traitement des crues de la Rivière des remparts – Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CASUD et relative aux travaux d'aménagements urbains

En application des obligations de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation, la CASUD est maître d'ouvrage de l'opération de traitement des crues de la Rivière des Remparts.

Par ailleurs, à travers une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL Maraina est désignée mandataire et lui sont confiées les tâches nécessaires à la réalisation des travaux de cette opération pour le nom et pour le compte de la CASUD.

Dans le cadre de cette opération, un certain nombre de travaux connexes et liés aux aménagements à réaliser ne font pas partie des compétences assurées par la CASUD. Il s'agit des travaux paysagers et d'équipements urbains. Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée pour les travaux paysagers et d'équipements urbains, transfert opéré de la Commune de Saint-Joseph vers la Communauté d'agglomération du Sud et de son mandataire désigné le cas échéant (SPL Maraina).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Sud relative aux travaux d'aménagements urbains.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190724\_16 : Approbation de la convention relative à l'utilisation d'installation de génie civil pour les réseaux de communications électroniques entre la Région Réunion et la Ville de Saint-Joseph

Afin d'étendre son réseau de communication « Gazelle », la Région Réunion a sollicité la Commune pour une mise à disposition de ses réseaux de communications. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Saint-Joseph et la Région Réunion afin de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Ville de Saint-Joseph accorde un droit d'utilisation à la Région Réunion. La durée de la convention est de 25 ans ferme. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le tarif de redevance annuel de 1,00€/ml/fourreau de diamètre 42/50 et de 2,00€/ml/fourreau de diamètre 80, d'approuver la convention y afférente pour une durée de 25 ans ferme et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses annexes et les éventuels avenants à cette convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le tarif de redevance annuel de 1,00 €/ml/fourreau de diamètre 42/50 et de 2,00 €/ml/fourreau de diamètre 80.
- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation d'installation de génie civil pour les réseaux de communications électroniques entre la Région Réunion et la Ville de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses annexes et les éventuels avenants à cette convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190724\_17 : Aménagement de voie communale – rue Jean Albany – partie basse  
Approbation des conventions de travaux sur fonds privés  
Secteur du Centre Ville

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean Albany – partie basse, actuellement réalisés par l'Entreprise Municipale, il est nécessaire d'entreprendre les démarches auprès des propriétaires en vue de fixer sur leurs parcelles, les aménagements à entreprendre, notamment le raccordement convenable de leur habitation aux réseaux nouvellement mis en œuvre. Le conseil municipal est donc invité à approuver les conventions relatives aux travaux d'aménagement de la rue Jean Albany à intervenir avec les propriétaires des parcelles concernées par ledit projet d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** les conventions relatives aux travaux d'aménagement de la rue Jean Albany à intervenir avec les propriétaires des parcelles visées ci-après concernées par ledit projet d'aménagement.

Section	Numéros	Propriétaires	Adresses des parcelles
CD	0452	Monsieur KBIDY Olivier Gilbert	N°58, rue Jean Albany 97480 SAINT-JOSEPH
	1136	Madame HOAREAU Julie	N°56, rue Jean Albany 97480 SAINT-JOSEPH
	0878	Monsieur HOAREAU Frédéric	N°54, rue Jean Albany 97480 SAINT-JOSEPH
	0715	Monsieur HAMY Daniel Gaston Simon	N°48 et 48 bis, rue Jean Albany 97480 SAINT-JOSEPH
	0377	Monsieur MOREL Jacques Mickael	N°36, rue Jean Albany 97480 SAINT-JOSEPH
	0380	Monsieur LEBON Antoine Eric	N°22, rue Jean Albany 97480 SAINT-JOSEPH
	1290	Madame BIGOT Valentine Marie	N°20, rue Jean Albany 97480 SAINT-JOSEPH
	1299	Madame LEBON Caroline Lucie	N°6, rue Jean Albany 97480 SAINT-JOSEPH
	0656 - 0539	Madame LEBON Marie Cécile Imelda	N°2, 4 et 4 bis rue Jean Albany 97480 SAINT-JOSEPH

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190724\_18 : Réseau d'éclairage public de la contournante**  
**Approbation de la convention de transfert de propriété entre la Région Réunion et la Commune**  
**Secteur du Centre Ville**

Suite aux travaux réalisés en matière d'éclairage public sur la contournante, la Région Réunion sollicite la Commune afin de récupérer la pleine propriété du réseau d'éclairage public et ainsi sa gestion et son entretien.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre la Région Réunion et la Commune relative au transfert de propriété de l'éclairage public associé à la contournante entre le G1 et le G6 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Région Réunion et la Commune relative au transfert de propriété de l'éclairage public associé à la contournante entre le G1 et le G6.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190724\_19 : Gare routière de Saint-Joseph**  
**Protocole d'accord quadripartite relatif à la gestion de la gare**

Par délibération n°20180629\_3 du 29 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole d'accord quadripartite de gestion de la gare routière de Saint-Joseph.

Ce protocole prévoyait que la Commune resterait propriétaire du foncier d'assiette alors que le Département propriétaire des murs mettrait la gare à disposition de la CASud. Or, il s'avère que le Département a, par décision de la commission permanente du 24 avril 2019, approuvé la conclusion d'un procès-verbal de fin de mise à disposition foncière et de remise du bâti par le Département à la Commune de Saint-Joseph.

Aussi, le conseil municipal est invité à approuver la rétrocession du Département à la Commune du bâtiment et des équipements constituant la gare routière et à autoriser le Maire à signer ledit protocole ainsi que le procès-verbal de fin de mise à disposition foncière et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la rétrocession du Département à la Commune du bâtiment et des équipements constituant la gare routière.
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord quadripartite et le procès-verbal de fin de mise à disposition foncière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190724\_20 : Contrat de mise à disposition de locaux à la Chambre d'Agriculture au pôle de développement économique**

La Commune met à la disposition de la Chambre d'Agriculture des locaux dans l'enceinte du Pôle de développement économique à Quai-Cayenne ainsi que deux emplacements de parking au sein du garage communal. La convention de mise à disposition étant arrivée à terme, la Chambre d'Agriculture a sollicité la Commune afin de renouveler cette mise à disposition.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la mise à disposition à titre gracieux, de locaux dans l'enceinte du « Pôle de Développement Économique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal, pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'Agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle de Développement Economique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour les affaires n°21 et n°22, propose la candidature de monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, pour assurer la présidence. La proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n°20190724\_21 : Approbation des statuts modifiés de la SPL OTI du Sud**

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Sud a procédé à la modification de ses statuts et à l'intégration de la nouvelle compétence liée à la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2016).

La version des statuts soumise à l'approbation du conseil municipal en mai 2018 comportait des scories.

Bien que non substantielles en apparence, celles-ci touchaient les articles socle des statuts, comme l'objet statutaire de la SPL, avec la référence à la notion de « Village créole » qui avait été abandonnée et du siège social avec une domiciliation en métropole pour accélérer l'obtention du Kbis de la société.

Il s'agit également de modifier les modalités de libération du capital, afin de faciliter la création de la société. Ces éléments ont été corrigés, et les statuts ont en outre été mis à jour.

Enfin, il convient de rappeler que les statuts soumis à l'approbation du conseil municipal reprennent en tout point les éléments développés et approuvés par délibération n°2018 0629\_2 du 29 juin 2018.

Le conseil municipal est donc invité à approuver les statuts modifiés de la Société Publique Locale dénommée SPL OTI du SUD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 25**

**Représentés : 4**

**POUR : 29**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale dénommée SPL OTI du SUD.

- **DIT QUE** que le siège est fixé à : SELARL APA&C, Hôtel d'Arbaud, 7 rue du Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence, dans l'attente de l'immatriculation de l'établissement secondaire qui est fixé à : 379, rue Hubert DELISLE, 97430 Le TAMPON et du transfert dudit siège à cette domiciliation dès que les formalités d'immatriculation dudit établissement auront été accomplies.
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes nécessaires à la constitution de ladite société, ainsi que tout acte et toute pièce relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°20190724\_22 : SPL OTI SUD

**Adoption du règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue**

Les statuts de la SPL OTI SUD, constituée entre la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) et ses communes membres, ont été adoptés.

L'objet social de la société est défini à l'article 3.

L'Assemblée générale constitutive de la société et l'installation du conseil de surveillance ont eu lieu le jeudi 7 février 2019.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans la SPL et se matérialisera par la rédaction de comptes rendus et le suivi d'une documentation informatique.

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités de contrôle de la SPL OTI SUD et à autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 25**

**Représentés : 4**

**POUR : 29**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** les modalités de contrôle de la SPL OTI SUD.
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Retour de monsieur Patrick LEBRETON, Maire, dans la salle des délibérations.**

Affaire n°20190724\_23 : Présentation du rapport d'activités du centre multi-accueil municipal – année 2018

En sa qualité de concessionnaire l'APEF doit, pour l'exercice 2018 et conformément aux articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, rendre compte de sa gestion à la collectivité concédante et à ce titre produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités de l'APEF relatif à la gestion et à l'exploitation du centre multi-accueil municipal pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'APEF relatif à la gestion et à l'exploitation du centre multi-accueil municipal pour l'année 2018.

**Affaire n°20190724\_24 : Tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune – Création d'un emploi dans le cadre de nouveaux besoins**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, compte tenu du besoin recensé pour assurer le fonctionnement de la collectivité, le conseil municipal est donc invité à adopter la création de l'emploi « Responsable thématique du patrimoine documentaire historique et contemporain ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ADOPTÉ** la création de l'emploi de « responsable thématique du patrimoine documentaire historique et contemporain » à temps complet ouvert au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190724\_25 : Mise en œuvre d'un centre d'enseignement par le Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (CNAM)**

**Approbation de la convention de partenariat**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle, la Ville de Saint-Joseph initie avec les entreprises, les partenaires de l'emploi et aussi les établissements de formation supérieure une démarche de partenariat.

Cette dynamique de partenariat en faveur de la formation engagée par la collectivité est également portée par le Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (le CNAM de La Réunion) qui est désireux d'ouvrir dès septembre 2019 une de ses antennes à Saint-Joseph. Cette collaboration repose sur plusieurs objectifs :

- Proposer des formations professionnelles d'enseignements supérieurs sur le territoire de Saint-Joseph,
- Réduire le décrochage scolaire des jeunes de 18-29 ans avec des formations de proximité et de qualité adaptées aux besoins du territoire et des entreprises,
- Proposer un accès équitable aux formations de l'enseignement supérieur aux saint-joséphois.

A ce titre, une convention fixant les modalités du partenariat, notamment la mise en œuvre des moyens humains, logistiques et matériels doit intervenir entre le CNAM et la Commune.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention de partenariat pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et à autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un centre d'enseignement CNAM à intervenir entre le Centre régional du Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (CNAM) et la Commune de Saint-Joseph pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20190724\_26 : Modification des règlements intérieurs du Conseil Municipal des Collégiens et du Conseil Municipal des Lycéens

La Ville de Saint-Joseph a mis en place en 2017 deux instances de démocratie participative : le Conseil Municipal des Collégiens (CMC) et le Conseil Municipal des Lycéens (CML). Forces de propositions pour la mise en place d'actions nouvelles, les jeunes sont initiés et sensibilisés à une démarche citoyenne. Cela leur permet de s'engager et de participer activement à la vie de la commune et d'en être des ambassadeurs.

Le CMC et le CML sont composés de jeunes élus (dont 1 présidente et 3 vice-présidents pour chaque instance) pour un mandat de 2 ans.

Le mandat des CMC et le CML prendra fin dans les semaines à venir. En septembre 2019, aura lieu la nouvelle campagne d'information dans les collèges et lycées.

Les modifications suivantes sont apportées aux règlements intérieurs régissant ces deux instances :

- Le nombre d'élus est de 32 candidats maximum par instance
- Un jeune ayant déjà été élu, peut se représenter s'il répond aux critères
- Les assemblées auront lieu au minimum 3 fois dans l'année.

Le conseil municipal est donc invité à approuver les modifications apportées au règlements intérieurs du CMC et du CML.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** les modifications apportées aux règlements intérieurs du Conseil Municipal des Collégiens et du Conseil Municipal des Lycéens.
- **AUTORISE** le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20190724\_27 : Convention entre la Croix Rouge Française et la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Croix Rouge sur Roues"

Afin de compléter les actions sociales menées sur le territoire notamment en matière d'aide alimentaire et vestimentaire, et d'en faciliter l'accès aux populations des hauts et des écarts, la Croix-Rouge Française et la Commune se proposent de conventionner en vue de la mise en œuvre du nouveau dispositif "Croix-Rouge sur Roues".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Croix-Rouge Française et la Ville de Saint-Joseph en vue de la mise en œuvre du dispositif "Croix-Rouge sur Roues", pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20190724\_28 : Retrait de l'actif et aliénation de véhicules communaux

Le parc automobile communal de Saint-Joseph compte dans sa flotte vingt-deux véhicules peu utilisés et/ou dont les coûts d'entretien et de réparation sont importants par rapport à leur valeur argus. Il convient donc de retirer ces véhicules de l'actif communal.

Ces derniers suivant le cas, serviront soit d'apport et de reprise lors d'une prochaine acquisition de véhicules ou seront évacués auprès de prestataires agréés pour un retrait de la circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le retrait de l'actif des 22 véhicules communaux suivants ainsi que leur reprise lors des prochaines acquisitions de véhicules.

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	DATE D'ACQUISITION
MOIROUD	TR2000A(REMORQUE)	36 BGR 974	08/04/1999
RENAULT	MIDLUM	BQ 403 SA	24/03/2000
RENAULT	PREMIUM	BS 787 JV	20/06/2000
RENAULT	KANGOO	844 BJX 974	10/10/2000
RENAULT	KANGOO	845 BJX 974	10/10/2000
RENAULT	MIDLUM	339 BLD 974	22/08/2001
CITROEN	JUMPER	679 BMS 974	29/08/2002
RENAULT	KANGOO	511 BMY 974	22/10/2002
CITROEN	JUMPER	869 BND 974	17/12/2002
RENAULT	KERAX 19T	BE 899 SD	05/03/2003
RENAULT	CLIO	373 BRP 974	06/04/2005
RENAULT	MASTER	207 BSC 974	24/08/2005
PEUGEOT	PARTNER	947 BSC 974	24/08/2005
NEW HOLLAND	CHARGEUSE	MH 2.6	18/05/2006
PEUGEOT	BOXER	949 BTV 974	08/08/2006
CITROEN	C4	487 BTY 974	29/08/2006
RENAULT	KANGOO	618 BVD 974	12/10/2006
RENAULT	MASTER	624 BVD 974	12/10/2006
RENAULT	MASTER	994 BVH 974	22/11/2006
NISSAN	CABSTAR	856 BXY 974	02/06/2008
RENAULT	MASCOTT	AC 332 NC	25/08/2009
RENAULT	TRAFFIC	AD 073 JE	12/10/2009

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

---

**Le Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h10.

**Le Maire  
L'élu délégué  
Christian LANDRY**

Fait à Saint-Joseph, le **31 JUIL. 2019**

Affiché le **31 JUIL. 2019**

